Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20261118-2026_11_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du mercredi 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu.

Absent : LE BLEVENNEC Patrick (procuration donnée à LE GAC Vincent)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 novembre 2026
Date d'affichage : 9 novembre 2026

2026-11-4 Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de Guingamp-Paimpol Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la délibération n° 2015/002 de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo en date du 29 janvier 2015 portant création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016/109 de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo du 16 juin 2016 fixant des tarifs complémentaires en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 19 décembre 2017 portant extension du périmètre du service commun d'Application du Droit des Sols et fixation des modalités tarifaires applicables à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° DEL2023-12-254 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 3 novembre 2026 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20261118-2026_11_4-DE

(ADS) ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour la commune de garantir la continuité du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de maintenir un service commun permettant de mutualiser les moyens humains et techniques nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que les conventions actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure de nouvelles conventions afin d'assurer la continuité du service à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant les modalités de fonctionnement et de financement définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le projet de convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) annexé à la présente délibération,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant, acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre, à son exécution ou à son éventuelle modification, dès lors que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale de la convention.*

Fait et délibéré à Pédernec le 18 novembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr